Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_1-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 158 (159 voix)
Quorum : 70 voix
Présents : 71 voix
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 71
Pour : 71 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 28 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 6 présents et 8 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 6 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 7 présents et 9 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : David CHOLLET, Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_1-DE

20261012_1_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 qui disposent qu'au début de chacune de ses séances, le comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Franck BRETEAU, Maire de SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Franck BRETEAU, Maire de SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_2-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 98 (139 voix)
Quorum : 70 voix
Présents : 71 voix
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 71
Pour : 71 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 28 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 6 présents et 8 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 6 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 7 présents et 9 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : David CHOLLET, Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_2-DE

20261012_2_APPROBATION PV 20260629

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le procès-verbal de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en fixe son contenu. Ce principe s'applique au syndicat mixte ouvert.

Ce procès-verbal rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Proposition :

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2026.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2026.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_3-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 158 (159 voix)
Quorum : 70 voix
Présents : 71 voix
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 71
Pour : 71 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 28 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 6 présents et 8 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 6 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 7 présents et 9 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : David CHOLLET, Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_3-DE

20261012_3_CREDIT DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats

OBJET : Mise en place d'un crédit de trésorerie

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur le vice-président en charge des finances informe les membres du comité syndical qu'il paraît nécessaire, pour un éventuel besoin de trésorerie en fin d'année 2026 voire début d'année 2027, que le Pays du Mans souscrive comme tous les ans, un emprunt de 300 000 € sous la forme d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Après consultation de plusieurs organismes, l'offre duCrédit Agricole présentant les caractéristiques suivantes s'avère légèrement plus intéressante :

- Durée : 12 mois non renouvelable,
- Définition du taux : fixé mois par mois par référence à la valeur de l'index EURIBOR 3 mois moyenne sur 1 mois civil du mois précédent augmenté d'une marge,
- Taux variable actuel : Euribor 3 mois moyenné + 0.40 % = + 2.513 % + 0.40 % = 2.913 %,
- Commission d'engagement : 0.20 % l'an, prélèvement à la mise en place,
- Frais de dossier (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) : néant,
- Seuil de déblocage : 7 600 €.

A noter que depuis 4 années, aucun tirage n'a été nécessaire.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à réaliser, auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, 77 avenue Olivier Messiaen à LE MANS (72), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 300 000 €, sachant que :
  - ✓ Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 7 600 **€**,
  - ✓ Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment,
  - ✓ Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable,
  - ✓ Ce crédit de trésorerie est assorti d'une commission d'engagement de 0.20 % l'an avec un prélèvement à la mise en place,
- **DE CONFÉRER** à Monsieur le Président, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, toutes délégations utiles pour la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- **D'ACCEPTER** que les intérêts soient calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné, augmenté d'une marge de 0,40 **%** et seront prélevés trimestriellement, à terme échu par débit d'office,
- **D'ENGAGER**, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, l'inscription en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tantque de besoin, les cotisations nécessaires au remboursement des échéances,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération des tirages et remboursements relatifsà cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat,**
- **DE DONNER** le cas échéant, délégation à Monsieur Sébastien GOUHIER en sa qualité de vice-président aux finances, pour suppléer le Président dans ces formalités.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_3-DE

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à réaliser, auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, 77 avenue Olivier Messiaen à LE MANS (72), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 300 000 €, sachant que :
  - ✓ Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 7 600 **€**,
  - ✓ Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment,
  - ✓ Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable,
  - ✓ Ce crédit de trésorerie est assorti d'une commission d'engagement de 0.20 % l'an avec un prélèvement à la mise en place,
- **CONFÈRE** à Monsieur le Président, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, toutes délégations utiles pour la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- **ACCEPTE** que les intérêts soient calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné, augmenté d'une marge de 0,40 **%** et seront prélevés trimestriellement, à terme échu par débit d'office,
- **ENGAGE**, au nom du syndicat mixte du Pays du Mans, l'inscription en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les cotisations nécessaires au remboursement des échéances,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération des tirages et remboursements relatifsà cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat,
- **DONNE** le cas échéant, délégation à Monsieur Sébastien GOUHIER en sa qualité de vice-président aux finances, pour suppléer le Président dans ces formalités.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_4-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 158 (159 voix)
Quorum : 70 voix
Présents : 71 voix
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 71
Pour : 71 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 28 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 6 présents et 8 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 6 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 7 présents et 9 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : David CHOLLET, Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_4-DE

20261012_4_ANIMATION ET GESTION LEADER

RAPPORTEUR : Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats

OBJET : Animation et gestion du programme LEADER dans le cadre des Fonds Européens pour l'Aménagement et le Développement Rural (FEADER)

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, le vice-président explique que le syndicat mixte du Pays du Mans s'est engagé à gérer le programme LEADER sur la période 2023-2027 par la délibération n° 20231218_7 du 18 décembre 2023. La candidature LEADER du Pays du Mans ayant été approuvée par le Conseil Régional du 22 juin 2023 et la convention cadre signée le 12 juin 2024, la Région a attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays du Mans une enveloppe de 1 334 597 €.

Ensuite, il ajoute que par délibération n° 20240529_2 en date du 29 mai 2024, le comité syndical a décidé :

- **D'APPROUVER** la désignation du syndicat mixte du Pays du Mans comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027, représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, en qualité de président en exercice et président du GAL ;
- **D'AUTORISER** le président de la structure porteuse également président du GAL (*Groupe d'Actions Local*), à signer tout document relatif à LEADER 2023-2027 dont la convention-cadre bipartite Région/GAL et ses avenants ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention, son plan d'actions et la composition du comité de programmation annexés à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** son engagement à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion ;
- **DE DONNER** délégation de signature au/à la président.e du comité de programmation, notamment dans le cadre de son rôle d'animation des comités de programmation.

Le vice-président explique qu'en réponse à l'action n° 9 du programme d'action LEADER du GAL Pays du Mans laquelle détermine les fonctions d'animation et de gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027, dans la continuité de la programmation LEADER et dans le cadre des engagements déjà pris, un.e chargé(e) de mission devra donner suite à ces fonctions. Il s'agit ainsi de permettre une mise en œuvre opérationnelle des démarches structurantes du territoire telles inscrites dans le SCoT–AEC valant PCAET, de garantir une cohérence entre la stratégie locale et les projets présentés, de soutenir les projets innovants et exemplaires, de partager les bonnes pratiques et de les diffuser.
Cette action est assurée par la chargée d'animation et gestion du programme LEADER depuis le 02 juin 2025 (date de prise de poste).

Il rappelle ensuite les objectifs opérationnels du poste, à savoir :

- Assurer l'accompagnement des porteurs de projets à l'élaboration de leur demande de subvention LEADER
- Assurer l'animation du programme (sensibilisation au fonctionnement du programme Leader, coordonner les relations entre acteurs, relayer les informations, communiquer, organiser les comités de programmation, etc.)
- Assurer la gestion administrative et financière (gestion des dossiers de demande de subvention, de paiement et de l'enveloppe pour assurer une consommation efficiente de celle-ci, suivi des conventions attributives, etc.).
- Garantir la mise en œuvre de la programmation en veillant à la cohérence des dossiers présentés et le respect des objectifs fixés dans la stratégie

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_4-DE

- Faire émerger et participer à la mise en œuvre de nouveaux projets (dont ceux de coopération) répondant aux besoins du territoire
- Assurer le suivi et l'évaluation de la programmation

Pour finir, il précise que, le président de la structure porteuse du GAL et président du GAL, Stéphane LE FOLL, garde ses fonctions de président jusqu'à la fin de la programmation LEADER 2023 - 2027.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20230705_1A en date du 15 juillet 2023 créant à compter du 1er septembre 2023, l'emploi permanent à temps complet de gestionnaire – animateur.trice LEADER ;
Vu la délibération n° 20231218_7 du 18 décembre 2023 engageant le Pays du Mans à la mise en œuvre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement Rural) pour la durée de la programmation 2023 – 2027 ;
Vu la délibération n° 20240529_2 du 29 mai 2024 approuvant le plan d'actions, engageant le Pays du Mans à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion : dates de la mission : du 02/06/2025 au 31/12/2028 ;

Considérant l'engagement du Pays du Mans à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion, il convient :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la continuité de la mission d'animation et gestion de la programmation 2023 – 2027, assurée par la chargée de mission actuellement en poste ;
- **D'APPROUVER** les dates de la mission ;
- **D'APPROUVER** son coût estimé à **217 979.39 €** ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Nature de la dépense	**Montant en € HT**	**Nature de la recette**	**Montant en €**	**%**
Ingénierie	203 719,06 €	FEADER (LEADER)	174 383,51 €	80 %
Coûts indirects	14 260,33 €	Autofinancement	43 595,88 €	20 %
TOTAL	**217 979.39 €**	**TOTAL**	**217 979.39 €**	**100 %**

- **D'APPROUVER** le maintien des fonctions du président Stéphane LE FOLL en tant que président du GAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter une demande de subvention au titre du programme LEADER ;
- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge dans le cadre de l'autofinancement sur le budget principal le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de de la mission ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_4-DE

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20230705_1A en date du 15 juillet 2023 créant à compter du 1er septembre 2023, l'emploi permanent à temps complet de gestionnaire – animateur.trice LEADER ;
Vu la délibération n° 20231218_7 du 18 décembre 2023 engageant le Pays du Mans à la mise en œuvre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement Rural) pour la durée de la programmation 2023 – 2027 ;
Vu la délibération n° 20240529_2 du 29 mai 2024 approuvant le plan d'actions, engageant le Pays du Mans à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion : dates de la mission : du 02/06/2025 au 31/12/2028 ;

Considérant l'engagement du Pays du Mans à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion, il convient :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **APPROUVE** la continuité de la mission d'animation et gestion de la programmation 2023 – 2027, assurée par la chargée de mission actuellement en poste ;
- **APPROUVE** les dates de la mission ;
- **APPROUVE** son coût estimé à **217 979.39 €** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Nature de la dépense	**Montant en € HT**	**Nature de la recette**	**Montant en €**	**%**
Ingénierie	203 719,06 €	FEADER (LEADER)	174 383,51 €	80 %
Coûts indirects	14 260,33 €	Autofinancement	43 595,88 €	20 %
TOTAL	**217 979.39 €**	**TOTAL**	**217 979.39 €**	**100 %**

- **APPROUVE** le maintien des fonctions du président Stéphane LE FOLL en tant que président du GAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter une demande de subvention au titre du programme LEADER ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge dans le cadre de l'autofinancement sur le budget principal le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de de la mission ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_5-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 68
Quorum : 35
Présents : 36
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 36
Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège Pays

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 13 présents et 13 voix.
Pour la 4CPS : Alain HORPIN, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 4 voix.
Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 5 présents et 5 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 8 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Christophe COUNIL, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : David CHOLLET, Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Eric PAJAUD.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_5-DE

20261012_5_CONVENTION SARTHE TOURISME

RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Convention de partenariat avec Sarthe Tourisme

David CHOLLET, vice-président en charge de la culture, n'étant pas encore arrivé, le président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Depuis de nombreuses années, Sarthe tourisme et le Pays du Mans travaillent sur des actions de communication pour cibler les territoires limitrophes du département de la Sarthe, ainsi que le marché paneuropéen.

Afin que Sarthe tourisme et le Pays du Mans puissent valoriser les richesses du territoire lors des actions de promotion, l'association et l'établissement public ont souhaité s'associer pour co-financer des actions afin d'optimiser les moyens et être ainsi très lisibles sur ces opérations.

Dans ce cadre, il est important que Sarthe tourisme puisse refacturer une partie des stands de promotion selon des clés de répartition définies en amont avec les élus désignés et les agents travaillant à la promotion touristique. Il convient également que les partenaires puissent se voir rembourser les frais engagés dans ces actions pour le compte de plusieurs structures en fonction des opportunités de promotion qui se présentent ; toujours dans l'optique de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec Sarthe Tourisme annexé à la présente délibération qui permet notamment le partage des frais dans le cadre de l'opération Le Mans Classic, de salons divers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention avec Sarthe Tourisme annexé à la présente délibération qui permet notamment le partage des frais dans le cadre de l'opération Le Mans Classic, de salons divers, etc.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_5-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SARTHE TOURISME ET LE PAYS DU MANS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION TOURISTIQUE

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 20261012_ 5 du comité syndical en date du 12 octobre 2026,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

Sarthe Tourisme 46 Avenue François Mitterrand, 72000 Le Mans, représentée par sa présidente, Madame Véronique Rivron , dûment autorisé(e) en vertu de la délibération du 13 décembre 2021,

Désignée ci-après individuellement par « Sarthe Tourisme », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, Sarthe tourisme et le Pays du Mans travaillent sur des actions de communication pour cibler les territoires limitrophes du département de la Sarthe, ainsi que le marché européen. Afin que Sarthe tourisme et le Pays du Mans puissent valoriser les richesses du territoire lors des actions de promotion, l'association et l'établissement public ont souhaité s'associer.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre Sarthe tourisme et le Pays du Mans dans le cadre de l'ensemble des actions de promotion, de communication et de valorisation des lieux, des événements, des prestataires patrimoniaux et touristiques.

ARTICLE 2 : PERSONNES REFERENTES

Monsieur Jean Jacques Foignet, directeur de Sarthe Tourisme et Madame Patricia CHEVALIER, directrice du Pôle Attractivité du Pays du Mans sont les personnes référentes du présent partenariat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ACTIONS DE PROMOTION

Les actions menées au titre de cette association entre Sarthe Tourisme et le Pays du Mans, sont arrêtées comme suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_5-DE

- Salons de promotion et notamment refacturation dans le cadre de Le Mans Classic.

Dans le cadre dudit partenariat, Sarthe Tourisme et le Pays du Mans s'engagent à :

- Prendre en charge d'éventuelles refacturations des actions qui seront convenues d'un commun accord en amont par les responsables
- Faire un bilan de l'action.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTRÔLE

Sarthe Tourisme et le Pays du Mans se réservent le droit de contrôler le fonctionnement des activités et devront s'assurer des conditions garantissant l'intégrité physique et morale des participants.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 6 : PARTENARIAT FINANCIER

Cette association pour la mise en commun d'actions de communication dans le but de promouvoir au mieux la destination touristique. Cette convention permet, au cas par cas, de pouvoir refacturer une partie de l'action qui sera décidée lors du plan d'action annuel

Par cette présente convention le Pays du Mans s'engage à rembourser à Sarthe Tourisme les frais lui revenant et que l'association aura engagées pour les deux structures dans le cadre des actions qu'elles auront décidées de mener conjointement dans le cadre de Le Mans Classic, de salons ou de toutes autres actions qu'elles auront décidées en vue de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat seront définies annuellement, sous réserve de leur validation par les instances décisionnelles compétentes de chacun des partenaires et des moyens budgétaires disponibles. La signature de la présente convention n'emporte donc pas d'engagement automatique des parties sur les actions ou les financements des exercices suivants.

Les remboursements seront effectués après dépôt sur chorus pro d'une facture émise par Sarthe Tourisme au Pays du Mans accompagnée de l'état définitif des dépenses engagées et certifiées par action.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet le 1er janvier 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

En fonction de l'évolution des besoins et des orientations du partenariat, des accords particuliers pourront compléter la présente convention. Ils feront l'objet d'avenants écrits, approuvés par les parties signataires.

À son échéance, la présente convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans, uniquement par accord exprès et écrit des parties signataires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_5-DE

ARTICLE 8 : SUSPENSION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- À tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- À tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
- Par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES ET SIGNATURES

Le Pays du Mans et Sarthe Tourisme et s'engagent à organiser une réunion de bilan en fin d'année afin d'évaluer les retombées des actions menées.

A le Mans, le

Pour le Pays du Mans,
Nom : Stéphane LE FOLL
Fonction : Président
Signature :

Pour Sarthe Tourisme,
Nom : Véronique RIVRON
Fonction : Présidente
Signature :

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_6-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 158 (159 voix)
Quorum : 70 voix
Présents : 71 voix
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 71
Pour : 71 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 28 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 6 présents et 8 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 6 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 7 présents et 9 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : David CHOLLET, Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_6-DE

20261012_6_CONVENTION FNE ECONOMIE CIRCULAIRE

RAPPORTEUR : Denis HERRAUX, élu délégué, en charge de l'économie circulaire

OBJET : Convention de partenariat entre le Pays du Mans et France Nature Environnement Sarthe dans le cadre des opérations de déploiement du compostage

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Denis HERRAUX ;

Denis HERRAUX, élu délégué, à l'économie circulaire, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, à la suite de leurs études biodéchets en 2023 et 2024, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres du Pays du Mans ont souhaité recruter de manière mutualisée au sein du Pays du Mans une chargée de mission biodéchet/maître composteur pour accompagner le déploiement de leurs stratégies biodéchets et notamment du compostage.

Après un premier travail mené sur le compostage individuel qui se poursuit, les enjeux de la mission se portent désormais sur le compostage partagé afin d'apporter une solution de tri à la source des biodéchets aux citoyens ne pouvant disposer de composteur individuel.

Plusieurs sites de compostage partagé ont pu être installés et de nombreux sont encore en prévision. Cependant la mise en place de sites de compostage nécessite plusieurs étapes pour sensibiliser et favoriser l'appropriation de cette nouvelle pratique pour les usagers ciblés :

- Travail préparatoire avec les bailleurs sociaux et/ou commune selon le lieu d'implantation du site de compostage partagé ;
- Opération de porte-à- porte auprès des usagers ;
- Dimensionnement du site de compostage ;
- Concertation des usagers sur le fonctionnement du site de compostage ;
- Mise en place du site de compostage ;
- Suivi du site de compostage ;
- Accompagnement à l'autonomisation de gestion du site de compostage ;
- Animation de réseaux des usagers du site de compostage.

Sur les étapes de porte-à-porte, la chargée de mission biodéchets du Pays du Mans était jusqu'à présent accompagnée de l'animateur prévention des déchets du Pays du Mans ; ces opérations devant se réaliser en binôme pour des questions de sécurité.

Au vu de la hausse croissante des demandes d'animations auprès de l'animateur et des évolutions de sa mission (intervention en déchèterie, sensibilisation auprès d'agents communautaires et communaux, interventions dans d'autres lieux en lien avec l'enfance : crèche, centre de loisirs, médiathèque, évènement enfance), sa participation aux opérations en lien avec le compostage n'est plus possible.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de conventionner avec France Nature Environnement Sarthe, afin que l'association puisse apporter son aide à la chargée de mission biodéchets sur les opérations en lien avec le compostage le nécessitant. L'association ayant également en son sein une animatrice formée maitre composteur.

La convention proposée rappelle notamment :

- **L'objet** de la convention qui présente les postes mutualisés au sein du Pays du Mans créés en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ainsi que les besoins et attendus de France Nature Environnement Sarthe en lien avec la mission de la chargée de mission biodéchets/maitre composteur du Pays du Mans.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_6-DE

Il rappelle également le périmètre d'actions de la chargée de mission biodéchets, qui ne porte que sur les intercommunalités de Maine Cœur de Sarthe, La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé, L'Orée de Bercé Belinois et le Sud-Est Manceau. Le Mans Métropole ayant sa propre équipe interne à ce sujet coordination différente qui a été actée dans leur convention du PLPDMA. Quant au Gesnois Bilurien celui-ci n'est pas concerné puisqu'il élabore et met en œuvre son PLPDMA avec le syndicat de déchets du SYVALORM.
Sont également détaillées le mode de fonctionnement de travail en binôme entre le Pays du Mans et France Nature Environnement Sarthe et les aspects organisationnels nécessaires à la bonne réalisation des missions.

- **Les montants** lesquels seront tarifés au Pays du Mans par France Nature Environnement Sarthe selon le temps de mobilisation de l'association, **les modalités de règlement des prestations** ainsi que le montant maximum des financement possibles en lien avec les Fonds verts « animation au compostage » détenus par le Pays du Mans.

- **L'utilisation des versements** en lien avec les missions demandées.

- **La durée et prise d'effet de la convention** laquelle **débutera le 1er novembre 2026 et s'achèvera le 12 mars 2027**, date de fin d'attribution des Fonds verts subventionnant les dépenses d'animation compostage et le poste de la chargée de mission biodéchets. La convention pourra être prolongée par avenant en cas de renouvellement du poste de la chargée de mission.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre le Pays du Mans et France Nature Environnement Sarthe, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le Pays du Mans et France Nature Environnement Sarthe, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_6-DE

Convention entre le Pays du Mans et France Nature Environnement Sarthe afin de répondre à un besoin de renfort de l'équipe économie circulaire du Pays du Mans

Le syndicat mixte du Pays du Mans, sis 15 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL, dûment habilité par délibération xxxxx du comité syndical du 12 octobre 2026 ci-après dénommé **« Le Pays du Mans »,** d'une part,

Et

France Nature Environnement Sarthe, sis 26 rue de Richebourg, Le Mans, association représentée par Monsieur Jean-Christophe GAVALLET, Président en exercice, ci-après dénommée « **FNE Sarthe »,** d'autre part,

Préambule

*Dans le cadre du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030**, les intercommunalités du Pays du Mans concernés par ce dispositif à savoir Le Mans Métropole, Maine Cœur de Sarthe, la Champagne Conlinoise et le Pays du Sillé, l'Orée de Bercé Belinois et le Sud Est Manceau choisissent et adoptent annuellement en conseil communautaire des actions à mettre en œuvre. Ceci en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGEC et de répondre aux ambitions fixées dans le cadre du SCOT-AEC du Pays du Mans.*

Le PLPDMA est un programme obligatoire et réglementaire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compétences déchets. Les élus du Pays du Mans ont choisi de confier la mission d'aide à l'élaboration, d'animation et de suivi-évaluation au service économie circulaire du Pays du Mans sans transfert de sa compétence déchet.

Dans ce cadre, et en complément pour accompagner la mise en œuvre de certaines actions du PLPDMA, il a été choisi de recruter au sein de l'équipe économie circulaire du Pays du Mans, 2 postes mutualisés et de recruter en conséquence :

- *Une chargée de mission bioressources également maître composteur, qui accompagne le déploiement du compostage individuel, collectif et autonome ;*
- *Un animateur de la prévention des déchets qui sensibilisent différents publics à la réduction des déchets et au tri dont notamment les scolaires.*

France Nature Environnement Sarthe (FNE Sarthe) née en 1979, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle œuvre pour la connaissance et la protection de l'environnement et de la nature en Sarthe. L'association regroupe des adhérents individuels et fédère les associations sarthoises de protection et/ou de découverte de la nature, ou encore qui défendent leur cadre de vie. Ses compétences : animation de groupes, conseils aux associations et particuliers, sorties nature et ateliers, actions en justice.

France Nature Environnement Sarthe est également un acteur historique de la prévention des déchets. Il accompagne à ce titre certaines collectivités dans la mise en œuvre d'actions de terrain, sensibilise le grand public à la prévention des déchets lors d'évènements ou auprès du public scolaire par la dispense d'animations.

Dans le cadre du déploiement des solutions de compostage partagé de quartier et en habitat collectif, le maître composteur du Pays du Mans a besoin de renfort notamment lors des opérations de porte-à-porte, de concertation et d'animation des sites de compostage. L'équipe de FNE Sarthe viendrait en renfort du maître composteur du Pays du Mans, au vu du besoin, avec pour missions d'épauler le maître composteur lors de ses interventions de terrain auprès des usagers voire de le remplacer en cas d'indisponibilité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_6-DE

Article 1- Objet de la convention

Le service économie circulaire du Pays du Mans accompagne à la demande et selon ses domaines d'expertise certaines actions du PLPDMA au travers de ses postes mutualisés.
Dans ce cadre, le Pays du Mans sollicite l'association France Nature Environnement Sarthe dans le cadre d'une prestation de services pour qu'elle intervienne avec l'équipe économie circulaire sur les missions en lien avec le compostage auprès des ménages.

La mobilisation de FNE Sarthe correspondra aux projets biodéchets accompagnés par le Pays du Mans en réponse aux sollicitations des intercommunalités demandeuses d'accompagnement sur le déploiement de solutions de compostage.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Accompagner et/ou parfois remplacer le maître composteur lors des opérations et porte-à-porte et de concertation des citoyens pour créer une dynamique collective autour du compostage.
- Apporter une expertise complémentaire à celle du maitre composteur du Pays du Mans en vue de proposer des solutions techniques, matérielles, juridiques et sociales adaptées aux projets de sites de compostage
- Participer à l'animation des sites de compostage pour mobiliser les usagers à cette nouvelle pratique dans le but de pérenniser et d'autonomiser une dynamique collective.

PERIMETRE D'ACTION :

Au regard de sa mission PLPDMA, le Pays du Mans a réalisé des conventions de partenariat avec chaque EPCI concerné. Celles-ci ont été adoptées par voie de délibération dans chaque conseil communautaire et au comité syndical du Pays du Mans du 12 mars 2024.

Au regard de la gouvernance particulière avec le Mans Métropole, il a été défini et acté dans la convention qui les lie, que les postes mutualisés de chargée de mission bioressources/maître composteur et d'animateur de la prévention des déchets n'interviendraient pas sur le périmètre de Le Mans Métropole ; La communauté urbaine ayant déjà des agents œuvrant sur ces mêmes thématiques.

Le périmètre d'actions sera donc uniquement sur les intercommunalités de :

- Maine Cœur de Sarthe ;
- La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé ;
- L'Orée de Bercé Belinois ;
- Le Sud-Est Manceau.

DESCRIPTIF :

Lors d'un projet de mise en œuvre de site de compostage, l'animateur FNE Sarthe pourra être en binôme avec le maître composteur du Pays du Mans ou en remplacement de celui-ci à condition d'être à minima 2 et ce pour des questions de sécurité.

France Nature Environnement Sarthe s'engage à réaliser les missions suivantes :

- Participer aux différentes étapes de mobilisation et de concertation des usagers au projet de compostage collectif en binôme avec le maître compostage ou parfois en remplacement
- Apporter son expertise en complément de celle du Maître composteur
- Participer aux différentes étapes d'animation des sites de compostage pour permettre une gestion autonome et pérenne.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_6-DE

ATTENTE ET MOYEN TECHNIQUE :

France Nature Environnement Sarthe s'engage à répondre aux sollicitations du Pays du Mans en vue de déterminer collectivement un rétroplanning à soumettre aux EPCI en demande d'accompagnement sur la mise en place de solutions de compostage.

France Nature Environnement Sarthe s'adaptera aux outils et méthodes utilisés par le Pays du Mans pour le déploiement des opérations de gestion de proximité des biodéchets mais pourra être force de proposition et apporter son expertise.

Le Pays du Mans, suite à une sollicitation d'accompagnement du maître composteur, en informera France Nature Environnement à minima 15 jours à l'avance pour permettre à l'association de s'organiser.

France Nature Environnement Sarthe fournira au Pays du Mans leurs disponibilités pour coconstruire et proposer un rétroplanning à l'EPCI demandeur.

Article 2- Montants et règlement des prestations

Le montant des sommes versées à FNE Sarthe par le Pays du Mans sera pris sur les montants Fonds vert « Mise en œuvre de l'accompagnement des citoyens pour la réduction et la valorisation des biodéchets au Pays du Mans » qui lui sont alloués dans le cadre de sa mission économie circulaire et prévention des déchets. Un montant de **200€ HT par action de porte à porte (par animateur mobilisé)**" et "**265€ HT par demi-journée travaillée concernant les autres missions** sera versé **à FNE[1]Sarthe en cas de sollicitation par le Pays du Mans**, après signature de la présente convention et service fait, soit un montant maximum de 19 665 € (montant maximum des fonds verts alloués à des prestations d'animations externes).

Si sollicitation, après la signature de la présente convention, les versements seront effectués après service fait et au trimestre suite à la réalisation des commandes effectuées par le Pays du Mans pendant la durée de la convention.

Les versements seront versés sur le compte bancaire de l'association FNE Sarthe dont les coordonnées figurent ci-après après réception de facture sur le portail Chorus Pro :

Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08012417137
Clef RIB : 05
Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif_100 avenue du Général Leclerc_72100 Le Mans
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0124 1713 705
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 3- Utilisation des versements

Il est expressément convenu et accepté que l'utilisation des versements du Pays du Mans et indiqués dans l'article 2, sont réalisés en contrepartie de la réalisation effective par FNE Sarthe des missions mentionnées à l'article 1 de la présente convention. A ce titre, toute utilisation autre que celle prévue au terme de la présente convention justifiera l'obligation d'un remboursement de FNE Sarthe au Pays du Mans telle qu'elle est définie à l'article 6.

[1]Association non soumise à la TVA

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_6-DE

Article 4- Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention s'exercera via les « Mise en œuvre de l'accompagnement des citoyens pour la réduction et la valorisation des biodéchets au Pays du Mans » et couvrira **la période du 1er novembre 2026 au 12 mars 2026.**

Article 5- Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande préalable de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause ainsi que les conséquences qui en résultent.

Article 6- Sanctions

Toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente convention du fait de l'association est de nature à fonder respectivement une demande de l'établissement public, au moyen d'une lettre recommandé avec accusé de réception, en reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution du montant alloué, après examen de justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 9- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10- Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties procèderont à une tentative de conciliation à l'occasion de laquelle elles produiront leurs observations respectives.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le xx/xx/2026.

Le Président du Pays du Mans
Stéphane LE FOLL

Le Président de FNE Sarthe
Jean-Christophe GAVALLET

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_7-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 158 (159 voix)
Quorum : 70 voix
Présents : 71 voix
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 71
Pour : 71 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 28 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 6 présents et 8 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 6 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 7 présents et 9 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : David CHOLLET, Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_7-DE

20261012_7_CONVENTION JARDIN PARTAGE

RAPPORTEUR : Isabelle LEBALLEUR, vice-présidente en charge de l'agriculture et de l'alimentation

OBJET : Attribution d'une subvention pour financer le projet de jardin partagé de Saint-Ouen-en-Belin

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Isabelle LEBALLEUR ;

Isabelle LEBALLEUR, vice-présidente en charge de l'agriculture et de l'alimentation, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, le syndicat mixte du Pays du Mans, lauréat du Plan Alimentaire Territorial (PAT) depuis mars 2023 a répondu à un Appel à Projet (AAP) initié par l'État pour agir sur la thématique de la lutte contre la précarité alimentaire et le mieux manger pour tous, inscrite notamment au travers de deux actions spécifiques au sein de son programme.
A ce titre, la candidature du Pays du Mans a été retenue par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

Après consultation des collectivités du territoire depuis novembre 2024, plusieurs communes et acteurs se sont portés candidat. Les différents dossiers déposés ont été instruits et présentés en commission.
À ce jour, 7 projets sur les 10 prévus ont été sélectionnés. Ce choix s'est basé sur leur qualité et leur pertinence, tout en veillant à respecter une juste répartition géographique.

Madame la vice-présidente indique que lors de la dernière commission qui s'est tenue le 09 septembre dernier, un nouveau projet a reçu un avis favorable. Celui-ci porte sur un projet de jardin partagé présenté par la commune de Saint-Ouen-en-Belin qui a pour vocation d'offrir au sein du verger communal existant, un lieu accessible, convivial et fédérateur aux habitant dans le besoin, notamment dans le cadre d'un travail en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Proposition :

Vu les délibérations n° 20251013_12 et n° 20251215_15, portant attributions de subvention dans le cadre de projets relatifs à l'AAP « Mieux manger pour tous » et dans la continuité de ces dernières,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :
- **DE VALIDER** la sélection du projet étudié et validé en commission de travail ;
- **D'ATTRIBUER** une aide pouvant atteindre au maximum 10 848 € au projet de jardin partagé de la commune de Saint-Ouen-en-Belin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement à venir avec le porteur, qui établira le montant versé et les conditions de versement ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ce projet.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le comité syndical,
- **VALIDE** la proposition du groupe de travail ;
- **ATTRIBUE** une aide pouvant atteindre au maximum 10 848 € au projet de jardin partagé de la commune de Saint-Ouen-en-Belin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement à venir avec le porteur, qui établira le montant versé et les conditions de versement ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ce projet.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_8A-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 98 (155 voix)
Quorum : 70 voix
Présents : 73 voix
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 73
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 28 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 6 présents et 8 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 6 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 7 présents et 9 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_8A-DE

20261002_8A_AVENANT 3 PACTE TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Jérôme DELLIERE, vice-président en charge de la Mission Habitat- SURE - Espace Conseil Energie Climat

OBJET : Avenant n°3 du PACTE Territorial du Pays du Mans hors Le Mans Métropole

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Jérôme Dellière ;

Jérôme Dellière, vice-président en charge de l'habitat, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur le vice-président informe que le Pays du Mans a signé en mars 2025, avec l'Etat, l'Anah et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Renov' pour la mise en place d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire.

Il ajoute que le Département de la Sarthe, quant à lui, a décidé lors de la commission permanente du 12 octobre 2025, de participer au financement de ce nouveau dispositif afin de soutenir les EPCI qui s'engagent dans cette démarche.
Le Département de la Sarthe finance donc le dispositif « Service Public de Rénovation de l'Habitat » à hauteur de 10 % des dépenses totales annuelles d'ingénierie mentionnées dans la convention, dépenses limitées à 100 000 € HT par an (délibération de la commission permanente du conseil départemental du 4 avril 2025 et fiche d'aide correspondante). Le taux de financement est porté à 20 % dès lors que la convention comporte un volet 3 – accompagnement des ménages modestes et très modestes quelle que soit la thématique.

Pour finir, il précise que pour l'exercice 2026, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du Département de la Sarthe est de 20 000 € concernant l'aide à l'ingénierie. Ces montants sont répartis selon l'échéancier suivant :

Dépenses annuelles subventionnables	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 1- HT - SURE	32 500 €	35 000 €	37 500 €	40 000 €	45 000 €	**190 000 €**
Volet 1- HT - Prestataire	0 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	**100 000 €**
Volet 2- HT - SURE	80 000 €	70 000 €	75 000 €	80 000 €	82 500 €	**387 500 €**
Volet 2- HT- Prestataire	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	**40 000 €**
Volet 3 - HT - Prestataire	0 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	**260 000 €**
Total ingénierie HT	**112 500 €**	**205 000 €**	**212 500 €**	**220 000 €**	**227 500 €**	**977 500 €**
Total Dépenses d'ingénierie HT- non soumis à TVA	**112 500 €**	**105 000 €**	**112 500 €**	**120 000 €**	**127 500 €**	**577 500 €**
Total Dépenses d'ingénierie HT soumises à TVA		**100 000 €**	**100 000 €**	**100 000 €**	**100 000 €**	**400 000 €**
Total ingénierie TTC	**112 500 €**	**225 000 €**	**232 500 €**	**240 000 €**	**247 500 €**	**1 057 500 €**

Proposition :

Vu la délibération du comité syndical n° 20250324_17 en date du 24 mars 2025 portant sur la mise en place d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire du Pays du Mans et la mise en place d'une convention
du Pays du Mans hors Le Mans Métropole avec l'ANAH et le Département,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_8A-DE

Vu la délibération du comité syndical n° 20250709_5 en date du 9 juillet 2025, autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention SPRH du Pays du Mans hors Le Mans Métropole avec l'ANAH et le Département modifiant les articles 1, 1.1 , 2 , 3, 5.1.3, 5.2, et l'ajout d'un article 12 pour prendre en compte la participation du Département ;

Vu les délibérations du comité syndical n° 20251013_7 en date du 13 octobre 2025 et 20260127_6 en date du 27 janvier 2026, autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 de la convention SPRH qui intègre un volet accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (agrément au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation ou habilitation de l'Anah) ; ceci afin d'impulser une dynamique de rénovation du parc de logement dégradés et indignes pour les ménages plus précaires et isolés en apportant de la communication et de l'accompagnement personnalisé,

Considérant qu'il convient de revoir l'estimation du projet et son plan de financement au regard de la subvention du Département désormais connue,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE S'ENGAGER** sur l'avenant n°3 annexé à la présente délibération au Pacte Territorial avec sa maquette financière ;
- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget principal le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer toutes les pièces afférentes ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la DDT(M) de la Sarthe, délégation locale de l'ANAH, au Département de la Sarthe, délégataire des aides de l'ANAH et à l'ensemble des partenaires concernés.
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel susvisé et autoriser le Président à solliciter toutes les subventions en mesure de financer cette opération ;

DÉPENSES		**RECETTES**		
Nature de la dépense	**Montant en € HT**	**Nature de la recette**	**Montant en €**	**%**
PACTE _ Volet Dynamique territorial	60 000 €	ANAH	110 000 €	54 %
PACTE _ Volet Information Conseil Orientation	80 000 €	Département	20 000 €	10 %
PACTE _ Volet Accompagnement	65 000 €	RAC Pays du Mans	75 000 €	36 %
TOTAL	**205 000 €**	**TOTAL**	**205 000 €**	**100 %**

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **S'ENGAGE** sur l'avenant n°3 annexé à la présente délibération au Pacte Territorial avec sa maquette financière ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget principal le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer l'avenant n° 3 et les pièces nécessaires à sa bonne exécution ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_8A-DE

- **DEMANDE** la transmission de la présente délibération à la DDT(M) de la Sarthe, délégation locale de l'ANAH, au Département de la Sarthe, délégataire des aides de l'ANAH et à l'ensemble des partenaires concernés.
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel susvisé et autorise le Président à solliciter toutes les subventions en mesure de financer cette opération :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Nature de la dépense	**Montant en € HT**	**Nature de la recette**	**Montant en €**	**%**
PACTE _ Volet Dynamique territorial	60 000 €	ANAH	110 000 €	54 %
PACTE _ Volet Information Conseil Orientation	80 000 €	Département	20 000 €	10 %
PACTE _ Volet Accompagnement	65 000 €	RAC Pays du Mans	75 000 €	36 %
TOTAL	**205 000 €**	**TOTAL**	**205 000 €**	**100 %**

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_9-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 71
Quorum : 36
Présents : 36
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 36
Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège SCoT-AEC

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 15 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE – 4 présents et 4 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY – 2 présents et 2 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT – 4 présents et 4 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR – 7 présents et 7 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Patrice GUYOMARD, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET.
Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD.
Pour MCS : Néant.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Néant.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Patrice HOUALARD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Néant.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_9-DE

20261012_9_AMO PLANISOLS

RAPPORTEUR : Franck BRETEAU, Vice-président en charge de la mise en œuvre du SCoT, urbanisme réglementaire, réseaux SCoT & Commerce

OBJET : Lancement d'une consultation « Assistance à Maitre d'Ouvrage » dans le cadre du projet PLANISOLS Pays du Mans – Zone préférentielles pour la renaturation et expérimentation en zone d'activité économique

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Franck BRETEAU ;

Franck Breteau, vice-président de la mise en œuvre du SCoT, urbanisme réglementaire, réseaux SCoT & Commerce, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le SCoT-AEC, approuvé le 27 janvier 2026, est le document de référence pour revoir le modèle d'aménagement en appliquant une trajectoire ZAN progressive en accord avec la loi climat résilience.

Afin de répondre aux objectifs, le vice-président explique qu'il convient d'impulser la mise en place d'une stratégie globale de planification écologique à l'échelle du Pays du Mans. Il rappelle que la lutte contre l'artificialisation et l'engagement d'une politique de sobriété foncière et de renaturation au sens de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sont des enjeux s'inscrivant pleinement dans la mise en œuvre du SCoT-AEC.

Il rappelle que le bureau syndical, lors de la séance du 15 septembre 2026, a candidaté à l'aide proposée par l'ADEME, à travers l'appel à projet PLANISOLS. Il informe que la candidature du Pays du Mans a été retenue par l'ADEME pour un montant de 122 000 € d'aide.

Il propose donc de lancer une démarche plus opérationnelle, pour accompagner les élus dans les arbitrages entre renaturation et densification en espaces économiques, et préciser les zones de renaturation préférentielles.

Les objectifs de la démarche seraient les suivants :

- Décliner notre stratégie locale de renaturation notamment au regard de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en précisant les zones préférentielles de renaturation définies dans le SCoT-AEC ;
- Expérimenter sur des sites test : zone d'activité économique ou commerciale (1 par EPCI volontaire) avec pour objectif d'accompagner l'intensification et requalification des zones vieillissantes tout en prenant en compte les enjeux écologiques de renaturation et de bien-être au travail (lien urbanisme favorable à la santé).

Il est proposé de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en mettant en avant deux phases :

- **Phase 1 - La précision des zones préférentielles de renaturation (ZPR)** (au sens du 3° de l'article L141-10 du code de l'urbanisme) à partir des définitions inscrites dans le document d'orientations et d'objectifs pages 145 à 148, *« Objectif 52 – S'inscrire dans une stratégie de planification écologique prenant en compte la fonctionnalité des sols ».* Ce travail s'établira à l'échelle du Pays du Mans, et nécessitera un travail cartographique et de géomatique pour préciser :
  - ✓ Les secteurs/espaces contribuant à la restauration de fonctionnalités écologiques ;
  - ✓ Les secteurs/espaces contribuant à la création d'un puits de carbone ;
  - ✓ Les secteurs/espaces contribuant à la gestion du risque inondation et à la gestion des eaux de ruissellement ;
  - ✓ Les secteurs/espaces contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
  - ✓ Les secteurs/espaces contribuant à la gestion / requalification de friche urbaine ;
  - ✓ Les secteurs/espaces contribuant à la requalification de zones d'activités ou commerciales fortement artificialisées.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_9-DE

- **Phase 2 - Une expérimentation sur des sites d'activités économique ou commerciale pour aider à l'arbitrage entre les espaces au cœur de la zone :**
  - ✓ **À renaturer** (pour répondre aux besoins écologiques, gestion du cycle de l'eau, atténuation du risque, îlot de fraicheur…)**.** Cette partie sera en lien avec la phase 1 ayant pour objet de préciser les zones de renaturation préférentielles.
  - ✓ **Ou densifier/intensifier** (pour mutualiser le stationnement, économiser le foncier, identifier un gisement foncier pour installer de nouvelles entreprises, optimiser l'utilisation des réseaux, mutualiser les services, renforcer l'attractivité du site, requalifier…). Cette partie s'inscrit dans l'objectif 21 du DOO « Optimiser le foncier économique » page 60 et l'objectif 22 « Accompagner les acteurs économiques vers un changement de modèle » page 61.

Phase 1 **Identification et cartographie ZPR**	**Phase 2** **Expérimentation ZAE**
Portrait de territoire (Connaissance et récolte des données)	Sélection et précision des périmètres des sites test pour l'expérimentation (zones d'activités économiques ou commerciales vieillissantes)
Identification et cartographie des acteurs locaux de la renaturation	Etat des lieux de chacun des sites (gisements fonciers, potentiel écosystémique, cycle de l'eau, potentiel renaturation en lien avec la phase 1…)
Identification et cartographie des ZPR au regard des définitions et typologies du SCoT-AEC	Temps participatifs à l'échelle des sites avec entreprises et propriétaires et acteurs locaux
	Stratégie opérationnelle / Plan guide / OAP à l'échelle de chacun des sites avec orientations et préconisations d'intervention

Proposition :

Vu la délibération n° 20260518_9A du 18 mai 2026 donnant délégation du comité syndical au bureau syndical pour répondre aux appels à projets ;
Vu la délibération n°20260915_3A du 15 septembre 2026 du bureau syndical portant sur la candidature du Pays du Mans à l'appel à projet de l'ADEME PLANISOLS ;
Considérant que la candidature du Pays du Mans a été validée par l'ADEME pour un montant de 122 000 € ;

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant prévisionnel de 280 000 € HT sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offre ouvert, composé comme suit :
  - ✓ Phase 1 – Précision et cartographie des zones préférentielles de renaturation
  - ✓ Phase 2 – Expérimentation (renaturation / intensification) sur des sites d'activité économique ou commerciale
- **DE SOLLICITER** la Banque des Territoires avec la FédéSCoT pour compléter l'accompagnement financier de l'appel à projet de l'ADEME pour atteindre 80 % d'aides publiques ;
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après :
-

DÉPENSES PREVISIONNELLES MAXIMALES		**RECETTES PREVISIONNELLES MAXIMALES**		
Nature de la dépense	**Montant prévisionnel maximal en € HT**	**Nature de la recette**	**Montant en €**	**%**
Mise en oeuvre SCoT-AEC Renaturation et densification ZAE		**PLANISOLS ADEME**	122 000 €	44 %
		Banque des territoires (FédéSCoT)	102 000 €	36 %
		Autofinancement	56 000 €	20 %
TOTAL HT	**280 000 € HT**		**280 000 €**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_9-DE

		TVA	56 000 €	20%
TOTAL TTC	**336 000 € TTC**	**Reste à charge réel Pays du Mans**		**112 000 €**

- **DE DIRE,** sous réserve de l'obtention des aides publiques hors Pays du Mans de 80 %, que cette opération sera inscrite aux budgets primitifs des années 2027 et 2028 ;
- **DE DEMANDER** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présentant un site dans le cadre de l'expérimentation de la phase 2, de participer au financement de la TVA, la mission proposée entrant dans le cadre de la compétence économique des EPCI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant prévisionnel de 280 000 € HT sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offre ouvert, composé comme suit :
  - ✓ Phase 1 – Précision et cartographie des zones préférentielles de renaturation
  - ✓ Phase 2 – Expérimentation (renaturation / intensification) sur des sites d'activité économique ou commerciale
- **SOLLICITE** la Banque des Territoires avec la FédéSCoT pour compléter l'accompagnement financier de l'appel à projet de l'ADEME pour atteindre 80 % d'aides publiques ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après :

DÉPENSES PREVISIONNELLES MAXIMALES		**RECETTES PREVISIONNELLES MAXIMALES**		
Nature de la dépense	**Montant prévisionnel maximal en € HT**	**Nature de la recette**	**Montant en €**	**%**
Mise en oeuvre SCoT-AEC Renaturation et densification ZAE		**PLANISOLS ADEME**	122 000 €	44 %
		Banque des territoires (FédéSCoT)	102 000 €	36 %
		Autofinancement	56 000 €	20 %
TOTAL HT	**280 000 € HT**		**280 000 €**	**100 %**
		TVA	56 000 €	20%
TOTAL TTC	**336 000 € TTC**	**Reste à charge réel Pays du Mans**	**112 000 €**	

- **DIT,** sous réserve de l'obtention des aides publiques hors Pays du Mans de 80 %, que cette opération sera inscrite aux budgets primitifs des années 2027 et 2028 ;
- **DEMANDE** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présentant un site dans le cadre de l'expérimentation de la phase 2, de participer au financement de la TVA, la mission proposée entrant dans le cadre de la compétence économique des EPCI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 98 (155 voix)
Quorum : 70 voix
Présents : 73 voix
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 73
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 28 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 6 présents et 8 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 6 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 7 présents et 9 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

20261012_11_CONVENTIONS ADS

RAPPORTEURS : Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, et Franck Breteau, vice-président de la mise en œuvre du SCoT, urbanisme réglementaire, réseaux SCoT & Commerce

OBJET : Convention de prestations de service pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER et Franck BRETEAU ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, et Franck Breteau, vice-président de la mise en œuvre du SCoT, urbanisme réglementaire, réseaux SCoT & Commerce, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur Franck BRETEAU rappelle la genèse du service ADS à savoir que le comité syndical du Pays du Mans a créé un service d'Application du Droit des Sols (ADS), par délibération du 25 mars 2015 afin de répondre au désengagement de l'État de l'instruction au 1er juillet 2015, passant le relais de cette mission aux communes et à leur groupement, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants (Article L422-8 du Code de l'urbanisme).

Ce service a donc été mis en place afin de répondre au besoin des communes compétentes situées au sein du Pays du Mans hors Le Mans Métropole. Quelques communes de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (hors Pays du Mans) ont souhaité adhérer au service du Pays du Mans dans l'urgence en 2015 et éviter d'être sans service instructeur. Les élus du comité syndical avaient accepté à l'époque pour les dépanner.

La communauté de communes 4CPS a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 2 mars 2026, celui-ci a été rendu exécutoire le 2 mai 2026. Neuf communes sans document d'urbanisme (Crissé, Cures, Mézières-sous-Lavardin, Mont-Saint-Jean, Neuvillalais, Parennes, Rouessé-Vassé, Rouez, Ruillé-en-Champagne) étant dorénavant couvertes par le PLUi communautaire, l'État se désengageant de l'instruction, celles-ci ont donc rejoint en mai dernier le service ADS Pays du Mans.

Le service ADS Pays du Mans instruit maintenant les autorisations d'urbanisme pour le compte de 87 communes (hors Le Mans Métropole cf. carte annexée), 69 sur le Pays du Mans et pour 18 communes de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles. Il s'agit du plus gros service instructeur de la Sarthe avec une moyenne annuelle à plus de 4 000 actes instruits par an. Il gère également, pour 35 communes, la police de la publicité des enseignes.

Monsieur GOUHIER explique que les conventions ADS avec les collectivités adhérentes se terminent en fin d'année 2026 et doivent être renouvelées pour janvier 2027. Cette phase de renouvellement est l'occasion de sécuriser et compléter le contenu des conventions. La nouvelle convention ADS, annexée à la présente délibération, reprend en partie la structure de la convention actuelle avec quelques modifications notamment les enseignes, la dématérialisation et une clarification des échanges entre les communes et le service ADS.

Monsieur GOUHIER précise que, comme déjà mentionnée dans la convention actuelle, le montant de l'adhésion au service ADS Pays du Mans est fixé annuellement par le comité syndical du Pays du Mans. Pour rappel, le montant de la cotisation ADS, est actuellement de 3.90 € par habitant sachant que cette tarification n'a pas évoluée depuis la création du service (11 années). A ce titre, il conviendra désormais que la tarification soit révisée plus régulièrement pour tenir compte de l'inflation et des besoins du service.

Monsieur GOUHIER ajoute également que le tarif d'adhésion au service devrait dorénavant être différencié selon que la commune appartient ou non au périmètre du Pays du Mans :

- Afin de compenser les surcoûts logistiques et de respecter le principe d'équité territoriale, les communes hors périmètre du Pays du Mans devraient se voir appliquer une majoration mesurée ;
- Afin de répondre à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, les communes hors périmètre devraient se voir appliquer de la TVA sur leurs prestations.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

Proposition :

Vu la délibération en date du 25 mars 2015 portant sur la création du service ADS Pays du Mans ;
Vu les statuts du Pays du Mans modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2025,
Considérant les débats en séance du bureau syndical du 15 septembre 2026 ;
Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle convention de prestations de service pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) avec les communes bénéficiaires du service à compter du 1er janvier 2027 ;

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestations de service lié à la mutualisation du service d'Application du Droit des Sols, annexé à la présente convention ;
- **D'APPROUVER** la révision de la tarification par habitant que la commune appartienne ou non au périmètre du Pays du Mans ;
- **D'APPROUVER** une tarification différenciée pour les communes hors périmètre du Pays du Mans :
  - ✓ Afin de compenser les surcoûts logistiques et de respecter le principe d'équité territoriale,
  - ✓ Afin de répondre à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes avec l'application de la TVA.
- **DE CHARGER** la commission finances de fixer les tarifications au 1er janvier 2027 nécessaires à l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- **DE SOLLICITER** les communes adhérentes au services ADS du Pays du Mans à délibérer pour renouveler leur convention d'ici la fin d'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les conventions avec les collectivités concernées et à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Si la différence tarifaire entre les communes selon leur appartenance ou non au Pays du Mans reçoit un avis favorable, la révision de tarification pour les communes membres du Pays interroge.

Il est expliqué qu'une modélisation financière est en cours d'élaboration et sera présentée prochainement en commission Finances. Monsieur GOUHIER souligne que les tarifs du service, inchangés depuis son lancement, doivent impérativement être réajustés. Cette révision permettra d'une part d'absorber la hausse des coûts de mutualisation liée à l'inflation, et d'autre part de couvrir les dépenses de personnel, incluant les revalorisations salariales, les évolutions de carrière et l'augmentation des cotisations retraite réglementaires, augmentations auxquelles chaque Maire fait fasse dans sa collectivité. Il salue ensuite le professionnalisme du service ADS et son rôle crucial d'accompagnement auprès des Maires pour sécuriser les actes juridiques et limiter les contentieux. A ce titre, le Président émet le souhait qu'un bilan complet des contentieux évités ou traités soit établi depuis le lancement du service.

Madame Valérie RADOU, présidente de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) demande si un article peut porter sur la remontée des informations des mairies vers la structure communautaire afin d'anticiper les modifications et révisions de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il lui est précisé qu'un article répond déjà spécifiquement à cette attente, suivant une pratique déjà éprouvée sur plusieurs autres communautés de communes.

Avant que les élus soient appelés à voter, Monsieur le Président demande que le service missionné travaille sur une évolution tarifaire maîtrisée et modérée.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Considérant l'intervention de Madame RADOU concernant de possibles difficultés de communication entre les communes et leur communauté de communes notamment dans le cadre de la transmission de problèmes réglementaires relatifs au PLUI et à l'autorité compétente,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention de prestations de service liée à la mutualisation du service d'Application du Droit des Sols, annexé à la présente convention et portant l'ajout suivant en son article 4 – mission du syndicat mixte du Pays du Mans, paragraphe 3b – Dans le cadre d'un document d'urbanisme

« Dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la compétence Urbanisme est portée par l'intercommunalité (article L5214-16 Code général des collectivités territoriales). L'autorité compétente pour délivrer les ADS reste le Maire au nom de la commune (art. L422-1 du code de l'urbanisme).
Lors de l'instruction d'une ADS, les non-conformités du projet au règlement du PLUi sont donc transmises à la mairie. Lorsque le service ADS estime que cette non-conformité pourrait être liée à une potentielle inadéquation du PLUI (problème rédactionnel, règle inadaptée au zonage…), le service ADS en informera la commune, en lui faisant part de la nécessité de transmettre cette information à l'intercommunalité. Le service ADS pourra en informer directement l'intercommunalité compétente pour une prise en compte dans la prochaine évolution du PLUI, toutefois il est demandé l'autorisation de la commune ci-après :

☐ *Je souhaite que le service ADS transmette tout problème réglementaire relatif au PLUI à l'autorité compétente*
☐ *Je ne souhaite pas que le service ADS transmette tout problème réglementaire relatif au PLUI à l'autorité compétente*

Le service ADS maintient une veille sur l'application des règlements de PLU/PLUI. Une analyse des difficultés d'application récurrentes constatées est réalisée et transmise à l'autorité compétente (une fois par an en fonction de l'activité du service, la priorité étant l'instruction ADS).

Ce travail d'analyse du règlement requiert que le service ADS soit associé au processus de modification ou d'élaboration du document d'urbanisme le plus en amont possible et que l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme l'informe des problèmes ou interrogations en matière d'ADS rencontrées ».

- **APPROUVE** une révision maitrisée et modérée de la tarification par habitant que la commune appartienne ou non au périmètre du Pays du Mans ;
- **APPROUVE** une tarification différenciée pour les communes hors périmètre du Pays du Mans :
  - ✓ Afin de compenser les surcoûts logistiques et de respecter le principe d'équité territoriale,
  - ✓ Afin de répondre à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes avec l'application de la TVA.
- **CHARGE** la commission finances de fixer les tarifications au 1er janvier 2027 nécessaires à l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- **SOLLICITE** les communes adhérentes au services ADS du Pays du Mans à délibérer pour renouveler leur convention d'ici la fin d'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les conventions avec les collectivités concernées et à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

CONVENTION

Commune : à compléter/

Syndicat mixte du Pays du Mans

Service Application du Droit des Sols mutualisé

Prestation de service du syndicat mixte du Pays du Mans

Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

Instruction des demandes préalables d'installation des publicités, enseignes et pré enseignes

Version délibérée en séance du comité syndical du 12 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L.5211-56 précisant : « … lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles L. 5212-18 à L. 5212-21, L. 5214-23, ou L. 5216-8 selon le cas. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée. » ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R*410-5, R*423-14 et R*423-15 précisant : « Lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public. L'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

a) Les services de la commune ;
b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités. »
d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
e) Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;
f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, et déclaration préalable) dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale (à partir du 1er janvier 2017 si la carte communale est antérieure à la publication de la loi ALUR) ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme qui supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants ;

Vu les statuts du Pays du Mans et plus précisément son article 4.1 « Missions générales », qui stipule que le syndicat du Pays du Mans peut « assurer des prestations de service, dans le respect du code des marchés publics, en direction de ses membres et de leurs communes, à leur demande, mais aussi vis-à-vis de communes et d'EPCI extérieurs, à leur demande ;

Vu la délibération du comité syndical du Pays du Mans en date du 25 mars 2015, décidant de créer un service pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) afin de proposer, à l'attention des collectivités compétentes situées au sein de son périmètre ainsi qu'aux collectivités extérieures intéressées, sous forme de prestation de service, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Vu la délibération du comité syndical du Pays du Mans n° 20261012_11 en date du 12 octobre 2026, approuvant la présente convention at autorisant le Président, Stéphane LE FOLL, à la signer ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du ……,de la commune de …… décidant de confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol au service instructeur mutualisé du Pays du Mans (conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme) ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

Entre :

- **D'une part, le syndicat mixte du Pays du Mans représenté par le Président,**
- **D'autre part, la commune de …… représentée par le Maire.**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux articles R.410-5, R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de service du Pays du Mans auprès de la commune dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et les demandes préalables d'installation des publicités, enseignes et pré enseignes délivrés au nom de la commune. Le personnel pour répondre à ce service mutualisé est engagé par le syndicat mixte du Pays du Mans.

La convention se substitue de plein droit à toute convention passée antérieurement et portant sur le même objet.

Article 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point 1).a) ci-dessous.

1) <u>Autorisations et actes dont le syndicat mixte du Pays du Mans assure l'instruction</u>

a) <u>Autorisations du droit des sols et code de l'urbanisme</u>

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

Le syndicat mixte du Pays du Mans instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de ……, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1er alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa),
- Déclarations préalables (y compris pour les clôtures).

Le service ADS se réserve le droit de renvoyer en mairie tout dossier enregistré par erreur au titre du Code de l'Urbanisme mais relevant d'une autre législation.

Lorsque des décisions relèvent de la compétence de l'Etat à savoir dans les cas mentionnés aux articles L 422-2, R 422-2 et R 423-16 du Code de l'Urbanisme, le service instructeur est la Direction

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

Départementale des Territoires. Dans ce cas, le Maire informera au plus tôt le service ADS pour qu'il puisse transmettre le dossier au Préfet de manière dématérialisée.

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus (les CUa notamment) sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance juridique et technique apportée par le service ADS du syndicat mixte du Pays du Mans, dont il jugera le fondement de son intervention

b) **Autorisations Affichage et code de l'environnement**

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation relevant du seul code de l'environnement, de l'examen de la recevabilité de la demande, jusqu'à la préparation d'une proposition de décision. Tous travaux ne relevant pas des champs d'application définis par le code de l'environnement étant de ce fait exclus du champ d'application de la présente convention.

Sont donc concernés les autorisations et actes suivants :

- Les demandes de déclaration préalable pour l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne ;
- Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une pré-enseigne ;
- Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré-enseigne ou publicité.

Le service ADS se réserve le droit de renvoyer en mairie tout dossier enregistré par erreur au titre du Code de l'environnement mais relevant d'une autre législation.

2) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le récolement est assuré selon les modalités suivantes :

- Par les moyens propres :
  - Du syndicat mixte du Pays du Mans pour les cas obligatoires fixés à l'article R.462-7 du Code de l'Urbanisme,
  - De la commune dans tous les autres cas.

- Les attestations de non-contestation de la conformité seront établies par la commune qui les adressera au pétitionnaire.

Article 3 – Mission de la commune/Responsabilité du Maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

1) Autorisations du droit des sols et code de l'urbanisme

a) Phase du dépôt de la demande :

- Réceptionne les dossiers (« papier » ou Saisine par Voie Electronique (SVE)) et affecte un numéro d'enregistrement et une date de dépôt ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

- Enregistre le dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols, mis à disposition par le Syndicat Mixte du Pays du Mans ;

- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire du dossier, à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et copie de la lettre d'envoi au service instructeur ;

- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt d'un exemplaire du dossier à la DREAL, représentant du préfet pour les avis concernant des autorisations situées en site classé ;

- En cas de besoin, transmission du dossier aux services gestionnaires des voies communales, du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement, du réseau électrique, recueil et transmission de leur avis au service instructeur avec l'avis du maire si nécessaire ;

- Affiche en mairie l'avis de dépôt de la demande dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction.

- **Transmission rapide, et en tout état de cause avant le cinquième jour qui suit le dépôt**, des dossiers au syndicat mixte du Pays du Mans pour instruction, ainsi que si besoin les pièces complémentaires,

La **transmission des dossiers** « papiers » se fait **exclusivement via le logiciel métier ADS** mis à disposition par le service ADS du Pays du Mans. Il n'y a aucun envoi postal ou par mail de dossiers ADS.

Transmission du dossier par la mairie

Pour les dossiers et les compléments déposés par voie physique, dès réception du dossier **et en tout état de cause avant le cinquième jour qui suit le dépôt**, la mairie scanne la demande dans le format défini par PLAT'AU et dépose ces éléments dans le logiciel métier ;

Pour les dossiers et les compléments déposés par voie électronique, dès réception du dossier **et en tout état de cause avant le cinquième jour qui suit le dépôt, la mairie enregistre ces éléments via le logiciel métier.**

Le Maire transmet dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les quinze jours suivants le dépôt d'une déclaration préalable et dans le mois suivant le dépôt d'un permis (ou Certificat d'urbanisme « opérationnel ») et s'il le juge utile **son avis** (via le logiciel métier) pouvant comporter :

- Toute instruction nécessaire, conformément à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, notamment s'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer dans le cadre de la révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal par exemple.

- Toutes les informations et avis relevant de sa compétence, notamment en matière de défense extérieure contre le risque d'incendie, de desserte du projet sur la voie publique, ou d'autres réseaux gérés en régie par la collectivité (eau potable, assainissement collectif, etc.).

- Toutes les informations relatives à des participations dont l'assiette et le montant relèvent de la compétence de la mairie (Participation voirie et réseaux, Projet urbain partenarial, etc.).

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

- Toute autre information utile (présence éventuelle de bâtiment générateur de nuisances à proximité, nécessité de programmation d'une extension, une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti, etc.).

A défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification auprès des services communaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du maire réputé favorable. Il sera alors considéré que le Maire, n'ayant pas d'observations à formuler, est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

b) Notification au demandeur des demandes de compléments et modification de délai

Une proposition de courrier est transmise à la signature du Maire par le service instructeur du Pays du Mans concernant les éventuelles modifications de délai d'instruction ou/ et de demandes de pièces complémentaires.

Après signature, la mairie effectue la notification au demandeur avant la fin du premier mois qui suit la date du dépôt, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**
La mairie transmet au service ADS une copie de la lettre signée avec mention de la date d'envoi et de réception par le demandeur (copie de l'accusé de réception).

c) Notification de la décision et suite :

Sur proposition du service instructeur du Pays du Mans, la mairie notifie la décision au demandeur avant la fin du délai d'instruction, **par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas le nécessitant**.

La mairie transmet au service ADS une copie de la décision signée avec mention de la date d'envoi et de réception par le demandeur (copie de l'accusé de réception postal le cas échéant).

Au titre du contrôle de légalité, la mairie transmet la décision au préfet dans les 15 jours suivant la date de décision ;

La mairie transmet au syndicat mixte du Pays du Mans et sous cinq jours après le retour du pétitionnaire la notification de la décision,

La mairie affiche la décision sur le tableau d'affichage de la mairie qu'elle soit tacite ou expresse, qu'il y ait ou non des travaux dans les huit jours et pendant deux mois.

d) Formalités postérieures à la décision

La mairie effectue les tâches suivantes :

- S'il y a lieu, établissement d'un certificat de non-opposition à une déclaration préalable, sur demande du bénéficiaire.

- Transmission au service instructeur des déclarations du demandeur : déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT).

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

Il est rappelé que la responsabilité finale de la décision incombe au Maire. En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme ou de non-conformité à l'autorisation délivrée, le Maire est chargé d'établir le procès-verbal.

e) Obligation d'information générale du service instructeur

Le Maire informe le service ADS du Pays du Mans de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, date d'opposabilité des documents d'urbanisme…

Ces documents sont transmis systématiquement en version numérisée (pdf) et en version SIG.
Il en est de même du document d'urbanisme applicable et de toutes les modifications qu'il pourrait connaitre.

Lorsqu'une demande de permis ou de déclaration préalable fait état d'un certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable pour division, délivré antérieurement par la commune, le Maire transmet une copie dudit document au service ADS en même temps que la demande correspondante pour faire application des dispositions dont le maintien a été garantie par cet acte.

f) Taxes d'urbanisme :

Pour les nouveaux dossiers déposés, le service ADS transmet tous les mois via SITADEL les dossiers traités afin d'informer la DGFIP chargée de la liquidation de la taxe d'aménagement. Les communes n'ont plus à transmettre au service « fiscalité » de la DDT ces dossiers d'urbanisme.

Pour les dossiers de transfert ou de modification des autorisations dont le dépôt initial est daté d'avant le 1er septembre 2022, la commune transfère au service « fiscalité » de la DDT un exemplaire complet du dossier avec les décisions.

Pour assurer la bonne transmission des informations relatives aux taxes d'urbanisme, la mairie doit veiller :

- À l'exactitude des informations relatives à l'identité du demandeur et à la nature du projet. A cet effet, les **données déclarées dans le cerfa** doivent être **impérativement renseignées dans le logiciel métier ADS** et mise à jour en cas de compléments.

- A l'enregistrement de la **décision dans le logiciel métier ADS** (étape signature) ;

➢ **En cas de dépôt en ligne des demandes (Saisine par voie électronique : SVE)**

Le service ADS du Pays du Mans met à disposition de la commune un outil de dépôt en ligne des demandes. Le service ADS transmet l'ensemble des éléments relatifs à la publicité de ce dernier et aux conditions générales d'utilisation (affiche, liens, etc.).

Lors d'un dépôt en ligne sur le « portail usager » :

- La commune reçoit automatiquement un mail l'alertant d'un dépôt. Il lui revient de tenir à jour son registre de dossiers d'urbanisme afin d'assurer la continuité de la numérotation des dossiers.
- La commune enregistre le dossier sur le logiciel ADS afin de pouvoir assurer ses missions ci-dessus énoncées (affichage avis de dépôt, consultation des ABF, etc.).

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

- Le récépissé de dépôt sera automatiquement envoyé au demandeur et le dossier sera instantanément transmis au service instructeur.

Le service instructeur expédiera une proposition de décision que la Mairie devra renvoyer signée dans les meilleurs délais et avant la fin de l'instruction.

2) Autorisations Affichage et code de l'environnement

a) Phase du dépôt de la demande :

Conformément aux dispositions des articles L 581-6 et L 581-21 du code de l'environnement, toutes les demandes de déclarations préalables et d'autorisations préalables sont déposés en mairie de la commune dans laquelle les publicités, enseignes ou pré-enseignes sont envisagées.

La commune reste le guichet unique et principal interlocuteur des pétitionnaires, elle assure donc l'accueil et le renseignement du public et :

- Réceptionne les dossiers (« papier » ou SVE) et affecte un numéro d'enregistrement et une date de dépôt
- Enregistre le dossier sur le logiciel métier ADS, mis à disposition par le Syndicat Mixte du Pays du Mans
- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire du dossier, à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- **Transmission rapide, et en tout état de cause avant le cinquième jour qui suit le dépôt**, des dossiers au syndicat mixte du Pays du Mans pour instruction, ainsi que si besoin les pièces complémentaires,

La **transmission des dossiers** « papiers » se fait **exclusivement via le logiciel métier ADS** mis à disposition par le service ADS du Pays du Mans. Il n'y a aucun envoi postal ou par mail de dossiers.

b) Notification au demandeur des demandes de compléments et modification de délai

Une proposition de courrier est transmise à la signature du Maire par le service instructeur du Pays du Mans concernant les éventuelles modifications de délai d'instruction ou/ et de demandes de pièces complémentaires.

Après signature, la mairie effectue la notification au demandeur avant la fin du premier mois qui suit la date du dépôt, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**
La mairie transmet au service ADS une copie de la lettre signée avec mention de la date d'envoi et de réception par le demandeur (copie de l'accusé de réception).

c) Notification de la décision et suite :

Sur proposition du service instructeur du Pays du Mans, la mairie notifie la décision au demandeur avant la fin du délai d'instruction, **par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas le nécessitant**.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

La mairie transmet au service ADS une copie de la décision signée avec mention de la date d'envoi et de réception par le demandeur (copie de l'accusé de réception postal le cas échéant).

Au titre du contrôle de légalité, la mairie transmet la décision au préfet dans les 15 jours suivant la date de décision ;

d) Formalités postérieures à la décision

La Commune reste seule compétente pour la conformité, le contrôle ou l'absence des autorisations nécessaires en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes.

e) Obligation d'information générale du service instructeur

Le Maire informe le service ADS du Pays du Mans de toutes les décisions prises par la commune concernant l'affichage : approbation d'un règlement local de publicité intercommunal, arrêtés municipaux…

Ces documents sont transmis systématiquement en version numérisée (pdf) et en version SIG.

Article 4 – Mission du syndicat mixte du Pays du Mans

Le syndicat mixte du Pays du Mans assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

1) Autorisations du droit des sols et code de l'urbanisme

a) Phase de l'instruction :

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer,
- Vérification du caractère complet du dossier,
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au Maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux,
- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction,
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le Maire lors des phases de dépôt de la demande et d'instruction).

Le syndicat mixte du Pays du Mans agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

b) Phase de la décision et suite :

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis,

- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
- Soit d'une décision de refus,
- Soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis.

- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Cet envoi se fait au plus tard huit jours avant l'expiration du délai d'instruction,

- En cas d'intervention d'une décision tacite contraire à la proposition du service instructeur ou en cas de notification par le Maire hors délai de sa décision, le service instructeur l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent et lui propose d'engager une procédure de retrait de la décision tacite si celle-ci est illégale.

- En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, les parties conviennent de se réunir pour tenter de trouver une solution au litige.

- **Si la commune n'adhère pas à la proposition de décision**, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander au service instructeur de modifier son avis. Dans cette hypothèse, le service instructeur pourra apporter son expertise sur la forme du document et non sur le fond.

c) Formalités postérieures à la décision

- Réalisation du récolement uniquement pour les cas obligatoires fixés à l'article R 462-7 du Code de l'Urbanisme et transmission à la commune du procès-verbal de récolement du projet de mise en demeure en cas de non-conformité,

Dans le cadre de ce récolement, le maire informe le service ADS du dépôt de la DAACT.

d) Transmission SITADEL

Pour les nouveaux dossiers déposés, le service ADS transmet tous les mois via SITADEL les dossiers traités afin d'informer la DGFIP chargée de la liquidation de la taxe d'aménagement. Les communes n'ont plus à transmettre au service « fiscalité » de la DDT ces dossiers d'urbanisme.

Pour les dossiers de transfert ou de modification des autorisations dont le dépôt initial est daté d'avant le 1er septembre 2022, la commune transfère au service « fiscalité » de la DDT un exemplaire complet du dossier avec les décisions.

2) Autorisations Affichage et code de l'environnement

a) Phase de l'instruction :

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer,

- Vérification du caractère complet du dossier,

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

- Si le dossier déposé se révèle incomplet, rédaction d'une notification de pièces manquantes,

- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction,

- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,

- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le Maire lors des phases de dépôt de la demande et d'instruction).

Le syndicat mixte du Pays du Mans agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

b) Phase de la décision et suite :

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles du code de l'environnement applicables et des avis recueillis,

- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
  - ✓ Soit d'une décision de refus,
  - ✓ Soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de région contre cet avis.

- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Cet envoi se fait au plus tard huit jours avant l'expiration du délai d'instruction,

- En cas d'intervention d'une décision tacite contraire à la proposition du service instructeur ou en cas de notification par le Maire hors délai de sa décision, le service instructeur l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent et lui propose d'engager une procédure de retrait de la décision tacite si celle-ci est illégale.

- En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, les parties conviennent de se réunir pour tenter de trouver une solution au litige.

- **Si la commune n'adhère pas à la proposition de décision**, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander au service instructeur de modifier son avis. Dans cette hypothèse, le service instructeur pourra apporter son expertise sur la forme du document et non sur le fond.

3) Mission de conseil sur les actes et dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

a) Dans le cadre d'opération d'urbanisme ou de projet particulier

Le service ADS peut être saisi par la mairie pour assistance et conseil sur des projets d'urbanisme en amont du dépôt d'un dossier.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

Ces demandes peuvent être faite par téléphone, mail ou lors de rendez-vous en mairie ou sur le lieu du projet en fonction des situations. Le service ADS donnera alors ses préconisations en matière de réglementation d'urbanisme mais pourra également conseiller la mairie sur l'intégration architecturale, paysagère et urbaine du projet.

b) Dans le cadre d'un document d'urbanisme

Le service ADS du Pays du Mans peut apporter son expertise dans l'élaboration ou la modification d'un document d'urbanisme sur demande de la mairie. Cette intervention a pour objet principal une rédaction optimale du règlement écrit pour en faciliter l'instruction et son adéquation avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document d'urbanisme en cours d'élaboration par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.
Il est donc nécessaire, si la mairie souhaite bénéficier de l'expertise du service ADS, que celui-ci soit associé dès le début du processus d'élaboration ou de modification du document d'urbanisme pour que le PADD soit pris en compte dans l'analyse du règlement.

Dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la compétence Urbanisme est portée par l'intercommunalité (article L5214-16 Code général des collectivités territoriales). L'autorité compétente pour délivrer les ADS reste le Maire au nom de la commune (art. L422-1 du code de l'urbanisme).
Lors de l'instruction d'une ADS, les non-conformités du projet au règlement du PLUi sont donc transmises à la mairie. Lorsque le service ADS estime que cette non-conformité pourrait être liée à une potentielle inadéquation du PLUI (problème rédactionnel, règle inadaptée au zonage…), le service ADS en informera la commune, en lui faisant part de la nécessité de transmettre cette information à l'intercommunalité. Le service ADS pourra en informer directement l'intercommunalité compétente pour une prise en compte dans la prochaine évolution du PLUI, toutefois il est demandé l'autorisation de la commune ci-après :

☐ Je souhaite que le service ADS transmette tout problème réglementaire relatif au PLUI à l'autorité compétente
☐ Je ne souhaite pas que le service ADS transmette tout problème réglementaire relatif au PLUI à l'autorité compétente

Le service ADS maintient une veille sur l'application des règlements de PLU/PLUI. Une analyse des difficultés d'application récurrentes constatées est réalisée et transmise à l'autorité compétente (une fois par an en fonction de l'activité du service, la priorité étant l'instruction ADS).

Ce travail d'analyse du règlement requiert que le service ADS soit associé au processus de modification ou d'élaboration du document d'urbanisme **le plus en amont possible** et que l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme l'informe des problèmes ou interrogations en matière d'ADS rencontrées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

4) Statistiques

Le syndicat mixte du Pays du Mans peut fournir sur demande et en fonction du volumes de dossiers à instruire fournir des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune pour les actes dont l'instruction lui a été confiée. Cette demande devra être faite le plus en amont possible, pour permettre au service, de la réaliser tout en répondant aux besoins d'instruction, un délai minimal d'un mois est proposé entre la demande et le retour du service.

Article 5 – Modalité des échanges entre le syndicat mixte du Pays du Mans et la Commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le syndicat mixte du Pays du Mans et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Dans le cadre de cet optimisation, l'ensemble des échanges entre le service ADS et la mairie lors de l'instruction d'une demande d'urbanisme se fera via le logiciel métier ADS mis à disposition par le Pays du Mans à savoir :

- Transmission du dossier par la mairie : enregistrement et dépôt des pièces scannées dans le cas de dossier « papier » en indiquant Service ADS Pays du Mans comme instructeur (paramétrage par défaut). Le service ADS est automatiquement averti du dépôt ;
- Transmission de l'avis du maire si nécessaire ;
- Transmission des propositions de décision, modification de délais, incomplets ;
- Transmission des décisions signées et des preuves de notification ;
- Toute information nécessaire à l'instruction par le biais de message.

Permanence du service ADS :

Le service ADS tient à disposition des agents et élus communaux une permanence téléphonique pour toute demande d'assistance pour un problème technique lié au logiciel d'instruction, une demande d'information sur les formalités d'urbanisme ou concernant les demandes d'affichage ou encore pour un conseil en amont du dépôt d'un dossier.

La mairie peut également saisir le service ADS par mail pour ces sujets.

Le service ADS peut également sur demande se rendre en mairie pour échanger plus directement pour un projet précis ou une demande de conseil en amont.

Le coût de cette permanence et des déplacements sont inclus dans le prix de la prestation.

Article 6 – Dématérialisation

Au regard des objectifs de l'optimisation de la dépense publique et du bon usage des moyens de l'administration, le syndicat mixte du Pays du Mans met à disposition des communes bénéficiaires de la prestation de service mutualisée pour l'instruction, un logiciel spécialisé dans l'instruction du droit des sols ainsi qu'une plateforme de saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme. Le coût de mise à disposition, ainsi que la maintenance et les formations dispensées lors du déploiement de ces logiciels sont inclus dans le prix de la prestation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

1) Saisine par voie électronique

Le service ADS met à disposition de la commune un outil de dépôt en ligne des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cet outil permet les dépôts des demandes d'urbanisme initiales, modificatives ainsi que des déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux.

Cette plateforme permet également le dépôt en ligne des demandes de déclaration d'intention d'aliéner. Par défaut, cette possibilité est ouverte à toutes les communes membres. En cas d'opposition, la mairie en informera le service ADS le plus rapidement possible.

Les Conditions Générales d'Utilisations de cet outil sont disponibles directement sur l'espace personnel de chaque utilisateur.

2) Logiciel d'instruction

La commune enregistre les éléments de la demande ou de la déclaration dans le logiciel d'instruction du syndicat mixte et y exécute les taches qui lui incombe.

Comme indiqué, ce logiciel est l'outil exclusif d'échange entre la mairie et le service ADS pour toutes les étapes de l'instructions des demandes.

Après analyse du contexte informatique de la commune par le syndicat mixte, des formations seront organisées pour les agents communaux pour leur permettre d'accéder au logiciel.

Le logiciel permet la consultation des données nominatives du cadastre et l'enregistrement de données nominatives. Ces données ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles. Aucune donnée ne peut être diffusée, ni cédée à des tiers à des fins de démarchage commercial, politique ou électoral. Leur consultation est soumise à déclaration auprès de la CNIL, (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi du 6 août 2004).

A cet effet, la commune devra faire les démarches nécessaires auprès de la CNIL pour obtenir l'autorisation de traiter ces données. Elle informera ses agents et usagers des conditions d'utilisation. Elle transmettra une copie de l'accusé réception de la déclaration au syndicat mixte du Pays du Mans.

Pour protéger l'accès à ces données nominatives, l'accès au logiciel se fait par un mot de passe qui est strictement personnel. Le syndicat mixte du Pays du Mans gérera leur attribution. L'utilisateur est responsable de la conservation de son mot de passe et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur. Chaque utilisateur est responsable de toutes les utilisations de son propre identifiant de connexion. Une journalisation des connexions au logiciel, c'est-à-dire l'enregistrement du nom, de la date et de l'heure de chaque connexion, est mise en œuvre conformément à l'article 8 de l'autorisation unique N°AU-001[1].

Le paramétrage du logiciel est effectué par le syndicat mixte du Pays du Mans pour les besoins de l'ensemble des communes adhérentes à la prestation de service mutualisée. Il en est de même pour les modèles de documents utilisés pour les impressions. Ils peuvent faire l'objet d'adaptation à la demande d'une commune si les modifications s'avèrent utiles à l'ensemble des communes.

[1] Autorisation Unique n° AU-001 - Délibération n° 2012-087 du 29 mars 2012 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

La maintenance du logiciel est assurée par le syndicat mixte du Pays du Mans qui peut la déléguer à un prestataire ou un partenaire.
Les postes de la commune devront respecter les prérequis techniques nécessaires à l'utilisation du logiciel. La mise en conformité initiale et les mises à jour régulières des postes, pour respecter les prérequis techniques, sont à la charge de la commune.

Les détails des données à saisir par les communes bénéficiaires et les modalités techniques de mise à disposition du logiciel d'instruction du droit des sols seront repris dans les documents spécifiques. Ceux-ci seront adaptés au fur et à mesure des évolutions technologiques et des ajustements liés à l'utilisation du logiciel. Le syndicat mixte du Pays du Mans pourra les modifier et les transmettre à chaque commune sans besoin d'avenant à la convention.

3) PLAT'AU

Le logiciel métier du service ADS du Pays du Mans est relié à PLAT'AU, la plateforme numérique de l'État français dédiée à la dématérialisation, l'échange et l'instruction des autorisations d'urbanisme. L'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent être versé sur cette plateforme.
Il est donc attendu que les données à saisir dans le logiciel métier ADS doivent répondre à la charte définie par l'Etat.
Les consultations des services extérieurs et l'envoi au contrôle de légalité sont dématérialisés. La mairie est donc fortement encouragée à utiliser cette plateforme pour ces procédures.

Nota : l'instruction des demandes de publicité, enseignes et préenseignes ne peut pas être dématérialisée comme la procédure d'instruction ADS pour des raisons techniques.
Il est entendu que dès que la réglementation le permettra, une procédure équivalente pourra être mise en œuvre, sans modifier la présente convention, afin notamment de permettre les consultations réglementaires (UDAP…) et d'expédier les décisions au contrôle de légalité.

Article 7 – Recours gracieux

A la demande du Maire, le syndicat mixte du Pays du Mans peut lui apporter, le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux sur les actes qu'il a instruit, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le syndicat mixte du Pays du Mans n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Le service ADS du Pays du Mans n'apporte pas de concours supplémentaire en cas de recours contentieux formé devant les juridictions administratives : il appartient alors à la commune de faire appel à l'avocat de son choix pour assurer la défense de sa décision.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 8 – Les dispositions financières

La prestation pour le service se fera sous la forme d'un forfait annuel, déterminé par le comité syndical du Pays du Mans, en fonction du nombre d'habitants de la commune calculé sur la base de la population communale totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_11-DE

Le forfait est payable en une fois, dans le mois suivant la délibération du comité syndical du Pays du Mans fixant le montant annuel par habitant. A la demande du Maire, ce paiement peut être effectué en deux fois.

Toutes les dépenses et recettes seront inscrites dans un budget annexe, conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2027, jusqu'à la fin du mandat municipal plus six mois, puis sera reconductible tacitement d'année en année.

Article 10 – Modification et résiliation

1- Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant acceptée par toutes les parties. Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération du conseil municipal et par le comité syndical du pays du Mans.

2- Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de 12 mois.

La résiliation pourra être prononcée à l'initiative du Syndicat Mixte du Pays du Mans notamment lorsque les décisions prises par la commune sont régulièrement contraires aux propositions du service instructeur et considérées comme illégales par ce dernier.

De même le temps, le Syndicat Mixte du Pays du Mans pourrait être amené à résilier la présente convention dans le cas d'évolutions réglementaires ou législatives contraires à son application.

A LE MANS, le
Au nom du syndicat mixte du Pays du Mans,
Le Président, Stéphane LE FOLL

A , le
Au nom de la commune de ,
Le Maire, Prénom NOM

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_10A-DE

Date de convocation : 6 octobre 2026
Nombre de membres titulaires : 158 (159 voix)
Quorum : 70 voix
Présents : 73 voix
Pouvoirs : 0
Nombre de voix : 73
Pour : 73 **Contre : 0** **Abstention : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 12 octobre 2026
Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 6 octobre 2026 pour la séance du 12 octobre 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-GEORGES-DU-BOIS, en mairie, salle du conseil municipal à 18h00.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents : (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Olivier SASSO – 2 présents et 2 voix.
Pour LMM : Blandine AFFAGARD, Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Muriel CABARET, Pascal JOUANNY, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Patrice LEBOUCHER, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET, Joël PANNETIER, Laurent PARIS, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU – 15 présents et 28 voix.
Pour la 4CPS : Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Eric POISSON, Valérie RADOU, Frédéric ROY DE LA CHAISE, Nathalie THIEBAUD – 6 présents et 8 voix.
Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRE, Jackie SURUT – 4 présents et 4 voix.
Pour l'OBB : Magali DIDIER, Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Gilles POUSSE– 4 présents et 6 voix.
Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU, Vincent LERAT, Patrice POUILLET, Séverine PREZELIN – 7 présents et 9 voix.
Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Philippe MERER, Thierry NORE, Jacky PELLIEUX, Amandine PINEAU-MEICHE, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 16 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Samuel GUY, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Véronique RIVRON.
Pour LMM : Xavier CONTANT, Christophe COUNIL, Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Yvan GOULETTE, Carol HEULOT, Mickaël JUIGNE, Renée KAZIEWICZ, Christian LACOSTE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Jean-Philippe MONTEIL, Christophe ROUILLON.
Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jacqueline BOIS, Dominique BROSSE, Laurence DUBOIS, Philippe GAIGNON, Patrice GUYOMARD, Jean-Claude LEVEL, Vincent MOREAU.
Pour le GB : Maryline GALPIN, Gael LE CONTE, Nathalie THANNEBERGER.
Pour l'OBB : Océane ARNAUD, Stéphane GERAULT, Audrey MASSOT-GRANGER, Kévin PROVOST, Bruno RICHET, Jocelyne VASSEUR.
Pour le SEM : Philippe BLIN, Julien CROISEAU, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Nicolas PITARD, Carole ROUAULT-LEMAITRE.
Pour MCS : Eric LESOIN.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Nelly HEUZE.
Pour LMM : Nordine ARIK, Anita BUROT, Serge CIGANA, Lydia HAMONOUX-BOIROUX, Jean-Yves LECOQ, Onur YILMAZ.
Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Philippe CADIEU, Mickael FOUCHARD.
Pour le GB : Anthony TRIFAUT.
Pour l'OBB : Frédéric DURFORT, Chiraz FRANCHEQUEZ, Olivier GUYON, Gérard LAMBERT.
Pour le SEM : Marion BUARD, Hugo GUENEE, Patrice HOUALARD, Eric PAJAUD, Patrick VILAIN.
Pour MCS : Dominique DORIZON, Elodie GAUTIER, Magali LAINE, Pascale LERAY.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_10A-DE

20261012_10_CONVENTION DONNEES PLUI MCS

RAPPORTEUR : Franck BRETEAU, vice-président en charge de la mise en œuvre du SCoT, urbanisme réglementaire, réseaux SCoT & Commerce

OBJET : Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Vu la délibération n° 20260518_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Franck BRETEAU ;

Franck Breteau, vice-président de la mise en œuvre du SCoT, urbanisme réglementaire, réseaux SCoT & Commerce, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le syndicat mixte du Pays du Mans, dans le cadre de sa mission d'ingénierie territoriale d'observation et de collecte, produit, agrège et met à jour diverses données géographiques, statistiques et documentaires utiles à la planification territoriale.

La communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, souhaite utiliser les données détenues par le syndicat mixte du Pays du Mans, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les données transmises par Le Pays du Mans lui permettraient d'enrichir ses réflexions et son système d'informations géographiques.

Le syndicat mixte du Pays du Mans souhaite encadrer les modalités de mise à disposition de ces données par une convention.

Les équipes du Pays du Mans ont notamment souhaité sécuriser cette mise à disposition de données, puisque certaines données ont été obtenues auprès de partenaires dans le cadre de conventions spécifiques, et leur utilisation demeure soumise aux droits et restrictions définis par leurs producteurs.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Maine Cœur de Sarthe, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Maine Cœur de Sarthe, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Franck BRETEAU Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_10A-DE

Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Maine Cœur de Sarthe

Entre

Le Syndicat mixte du Pays du Mans, représenté par Stéphane LE FOLL, président, dûment habilité par délibération xxxx en date du 12 octobre 2026 ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »,

Et

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, représenté par David CHOLET, président, dûment habilité par délibération xxxx en date du xxxx ci-après dénommée « l'EPCI »,

Préambule

Dans le cadre de sa mission d'ingénierie territoriale et d'observation, le Syndicat Mixte collecte, produit, agrège et met à jour diverses données géographiques, statistiques et documentaires utiles à la planification territoriale.

L'EPCI a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et souhaite bénéficier des données disponibles auprès du syndicat.

Certaines données ayant été obtenues auprès de partenaires dans le cadre de conventions spécifiques, leur utilisation demeure soumise aux droits et restrictions définis par leurs producteurs.
Il a donc été convenu ce qui suit ;

Article 1 – Objet

La présente convention définit les conditions de mise à disposition des données nécessaires à l'élaboration du PLUi de l'EPCI.

Article 2 – Données concernées

Les données concernées figurent dans l'annexe 1. Elles

peuvent comprendre notamment :

- Données SIG ;
- Données environnementales ;
- Données agricoles ;
- Données de mobilité ;
- Données socio-économiques ;
- Données relatives à l'habitat ;
- Études et diagnostics territoriaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_10A-DE

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'EPCI est autorisé à utiliser les données exclusivement pour :

- L'élaboration du PLUi ;
- Les études directement associées à cette procédure ;
- Les travaux réalisés pour son compte par les prestataires missionnés. Toute

autre utilisation est exclue.

Article 4 – Transmission aux prestataires

L'EPCI peut mettre les données à disposition du ou des bureaux d'études titulaires du marché d'élaboration du PLUi.

Cette transmission est subordonnée :

- À la signature d'un acte d'engagement spécifique par le bureau d'études ;
- Au respect des restrictions attachées à chaque jeu de données ;
- À l'interdiction de toute réutilisation hors marché.

Article 5 – Propriété intellectuelle

La présente convention n'emporte aucun transfert de propriété.
Les droits détenus par le Syndicat ou par les producteurs des données demeurent inchangés. L'EPCI s'engage à faire figurer les mentions de source exigées par les producteurs.

Article 6 – Diffusion des résultats

Les cartes, rapports, diagnostics et documents du PLUi peuvent être diffusés dans le cadre des procédures réglementaires.

En revanche, les données sources ne peuvent être diffusées ou téléchargées librement lorsqu'elles sont soumises à restriction.

Article 7 – Protection des données personnelles

Lorsque certains jeux de données comportent des données à caractère personnel au sens du RGPD, chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable.

Aucune donnée personnelle ne peut être transmise au bureau d'études sans base juridique appropriée.

Article 8 – Responsabilité
Les données sont fournies en l'état.
Le Syndicat ne garantit ni leur exhaustivité ni leur parfaite actualisation.
L'EPCI demeure seul responsable de l'usage qu'il en fait dans le cadre du PLUi.

Article 9 – Durée

La convention est conclue jusqu'à l'approbation du PLUi et, au plus tard, pour une durée de 4 années.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_10A-DE

Article 10 – Restitution ou suppression

À l'issue de la convention, l'EPCI s'engage à :

- Conserver uniquement les données nécessaires à l'exercice de ses compétences ;
- Supprimer les données dont la conservation n'est plus justifiée ;
- Faire supprimer les copies détenues par les prestataires.

Un portrait de territoire réalisé par le Syndicat Mixte du Pays du Mans a également été transmis à la collectivité. Ce dernier n'a pas vocation à être rendu public. En cas d'autres besoins de données, le syndicat mixte reste à la disposition de la collectivité ; dans ce cas présent, un avenant à la convention mentionnera les données supplémentaires transmises.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à LE MANS
Le

Pour le syndicat mixte du Pays du Mans,
Nom :
Fonction :
Signature :

Pour la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,
Nom :
Fonction :
Signature :

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_10A-DE

PJ : Acte d'engagement à faire signer au prestataire de l'étude PLUi Maine Cœur de Sarthe

ANNEXE 1

Tableau de gestion des données

Jeu de données	Producteur	Usage autorisé	Transmission au BE	Diffusion publique
Trame Verte et Bleue	Pays du Mans, SRCE	PLUi	Oui	Oui selon licence
SIP du SCOT-AEC	Pays du Mans	PLUi	Oui	Oui
Enveloppes urbaines	Pays du Mans	PLUi	Oui	Oui
Etude pré opérationnelle de l'habitat	DGALN, Villes Vivantes, Pays du Mans	PLUi	Sous conditions	Non
Données INSEE	INSEE	PLUi	Oui	Oui
Mobilités (arrêts de bus, fréquentation, …)	Opérateurs de transports, Pôle métropolitain Le Mans Sarthe	PLUi	Sous conditions	Sous conditions
Commerces	Pays du Mans	PLUi	Oui	Non
Fiches Zones d'Activités	Pays du Mans, EPCI, UrbanSimul	PLUi	Sous conditions	Sous conditions
Données CRPF/CNPF	CNPF	PLUi	Sous conditions	Sous conditions
Données Air-Energie-Climat	AirPDL	PLUi	Sous conditions	Non

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_10A-DE

Acte d'engagement relatif à l'utilisation de données mises à disposition dans le cadre de l'élaboration du PLUi Maine Cœur de Sarthe

Entre :

La communauté de communes Maine Cœur de Sarthe Représentée par :
David CHOLET, Président,

Et :

Le prestataire : CRAAFT
Représenté par : Christopher Rutherford, Fondateur-Dirigeant

Préambule

Dans le cadre du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Maine Cœur de Sarthe, la collectivité met à disposition du prestataire des données provenant notamment du Syndicat mixte du Pays du Mans et de différents organismes producteurs de données. Le présent acte vaut engagement au sens de l'article n°4 de la convention de mise à disposition de données conclue entre le Syndicat mixte et la collectivité.

Certaines de ces données sont soumises à des conditions particulières d'utilisation et de diffusion que le prestataire s'engage à respecter.

Article 1 – Objet

Le présent acte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données mises à disposition du prestataire pour les seuls besoins de l'exécution du marché susvisé.

Article 2 – Limitation des usages

Le prestataire s'engage à utiliser les données exclusivement pour la réalisation des prestations prévues au marché d'élaboration du PLUi.

Toute utilisation à d'autres fins est interdite.

Article 3 – Interdiction de diffusion et de réutilisation

Le prestataire s'interdit :

- De céder ou transmettre les données à un tiers non autorisé ;
- De commercialiser les données ;
- De les réutiliser dans le cadre d'autres études ou marchés ;
- De les intégrer à ses propres bases documentaires ou systèmes d'information à des fins de réemploi.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20261012-20261012_10A-DE

Article 4 – Conservation des données

Le prestataire s'engage à ne conserver les données que pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution du marché.

À l'issue de sa mission, il procèdera à la suppression ou à la restitution des données selon les instructions de la collectivité.

Article 5 – Sous-traitance

Le prestataire s'engage à ne transmettre les données à aucun sous-traitant sans l'accord préalable de la collectivité.

En cas d'autorisation, il veillera à ce que le sous-traitant respecte les mêmes obligations que celles prévues par le présent acte.

Article 6 – Confidentialité

Le prestataire prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont confiées.

Article 7 – Respect des droits des producteurs

Le prestataire reconnaît que les données demeurent la propriété de leurs producteurs respectifs ou de leurs ayants droit.

Le présent acte ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur les données mises à disposition.

Article 8 – Contrôle

La collectivité pourra demander à tout moment au prestataire de justifier du respect des engagements souscrits au titre du présent acte.

Article 9 – Fin de mission

À l'achèvement de la mission, le prestataire certifie avoir supprimé l'ensemble des copies des données dont la conservation n'est plus nécessaire à l'exécution de ses obligations légales ou contractuelles.

Fait à Le

Pour la collectivité	Pour le prestataire
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Signature :	Signature :

PROJET